

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLEIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N° 20 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : ADOPTION DU DIAGNOSTIC ET DE SES ENJEUX**

### **Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Dans le cadre de sa compétence planification urbaine, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé, par délibération du 26 septembre 2022, de lancer la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi à 61 communes permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le projet de territoire CCLO 2030, le PCAET et le PLH et de poser ainsi un cadre homogène des règles d'urbanisme sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des territoires.

D'une part, la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés.

D'autre part, la loi sur l'accélération des EnR promulguée le 10 mars 2023, avec des objectifs de performances énergétiques et/ou procédés EnR pour le neuf et l'existant, de création des zones d'accélération en planifiant leurs déploiements dans les territoires, de simplification des procédures d'autorisation des projets EnR et de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de ces deux lois seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUi.

Pour rappel, un PLUi se compose de cinq parties (article L.151-1 à L. 151-43 du Code de l'urbanisme) :

- Un rapport de présentation contenant le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les annexes.

Les objectifs poursuivis du PLUi traduisent les trois grandes orientations du projet de territoire CCLO 2030 affinés à l'échelle du territoire PLUi. A travers l'élaboration du PLUi, les objectifs sont une déclinaison opérationnelle du projet de territoire et des nouveaux enjeux de transition écologique et énergétique.

Le présent diagnostic expose les premiers éléments, résultat des ateliers thématiques, des réunions techniques, des rencontres des communes et du comité de pilotage, qui ont permis d'aboutir aux enjeux suivants :

### **LES PAYSAGES ET LE MILIEU NATUREL**

- Travailler le développement du végétal :
  - Veiller à limiter la fermeture paysagère en bordure des cours d'eau,
  - Préserver / développer les entités végétales au sein des secteurs de grandes cultures, notamment les vallées,
  - Apporter de la végétation dans les espaces publics des centres-bourgs et des lotissements.

- Intégrer au paysage les nouvelles zones urbanisées :
  - Intégrer au paysage les nouvelles constructions en portant une attention particulière à la localisation et l'implantation du bâti,
  - Assurer une silhouette bâtie cohérente,
  - Préserver les ouvertures visuelles vers le grand paysage,
  - Garantir la qualité architecturale des nouvelles habitations par la mise en place de prescriptions paysagères.
  - Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne,
  - Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
  - Limiter fortement les activités anthropiques en bords de cours d'eau,
  - Maintenir une activité agricole, de qualité, nécessaire au maintien des milieux ouverts limiter l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures,
  - Conserver ou retrouver une matrice paysagère favorable à la biodiversité : maintien des haies, des bocages, entretien des milieux ouverts,
  - Conserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés ici ou dans l'étude spécifique du CEN.

#### LE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

- Diversité de la situation démographique :
  - Renouveler la population active,
  - Réponse aux demandes des personnes les plus âgées,
  - Penser le PLUi en lien avec le Programme Local d'Habitat en cours de révision,
  - Prise en compte des tendances démographiques dans un scénario adapté pour le PLUi.

#### LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

- L'armature du territoire (fonctionnement et centralités) :
  - Equilibre de l'armature territoriale à maintenir et conforter par le respect du rôle et des niveaux de chaque commune,
  - Conforter le rôle de la CCLO et des communes de centralité vis-à-vis de l'agglomération paloise en veillant à maintenir une mixité fonctionnelle et en évitant l'effet « communes dortoirs »,
  - S'appuyer sur les différences entre les deux centralités principales pour construire une politique globale intercommunale,
  - Conforter le rôle des centres-bourgs,
  - Appuyer la solidarité entre les polarités et les communes de strate rurale.
- Les mobilités et les déplacements :
  - Développer l'intermodalité en créant des liens entre certaines communes,
  - Répondre aux besoins du quotidien et de courte distance pour favoriser les connexions modales,
  - Prendre en compte les mobilités dans les choix d'urbanisation en évitant le développement linéaire étiré le long des axes, le bâti diffus et mité,
  - Organiser des mobilités dans un contexte de raréfaction des ressources.

● Les espaces d'activités économiques :

- La revalorisation foncière économique par la mobilisation des friches et la requalification de certains espaces économiques,
- Des capacités foncières existantes limitées, qui nécessitent d'étudier les opportunités d'extensions des ZAE, répondant notamment aux objectifs de réindustrialisation,
- En appréhendant de nouvelles formes d'aménagement, optimisant le foncier et mobilisant les espaces densifiables, mutualisables et mutables.

## LA TRAME URBAINE ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

● La trame urbaine : 4 grandes catégories de communes (communes diffuses, communes bourg historique-linéaire, commune bourg historique-concentrique, communes denses) et des communes particulières :

- Stopper le développement de l'urbanisation linéaire dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de gestion raisonnée des réseaux notamment,
- Conforter la densité des centres-bourgs et centres-villes,
- Réappropriation des espaces et bâtis vacants dans les centres.

● La consommation d'espace :

- Augmenter la densité en logements/hectare sur l'ensemble des communes du territoire de la CCLO,
- Recentraliser l'urbanisation autour des trames urbaines principales,
- Prise en compte de l'effort de densification dans les projets d'aménagement en alliant la densité avec la qualité architecturale et paysagère,
- Préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant le comblement du potentiel de densification et en réfléchissant aux localisations des futurs projets,
- Varier les typologies d'habitat.

● Les potentiels de densification :

- Prioriser le comblement de ce potentiel de densification,
- Réflexion sur des moyens incitant la population au comblement,
- Réflexion sur l'aménagement quand cela est possible, pour assurer la conservation de la qualité architecturale, paysagère et urbaine.

● L'imbrication des villages et centres-villes dans les constructions récentes :

- Retrouver ou créer une cohésion d'ensemble.

● La typologie du bâti :

- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions à la trame bâtie existante.

● Des espaces publics qualitatifs et bien dimensionnés (réelles appropriation des lieux de convivialité développés au sein des espaces publics) :

- Aménager les espaces publics pour encourager le développement des mobilités douces,
- Envisager la mutualisation des espaces publics et l'accueil d'évènements pour multiplier les usages,
- Requalifier certains espaces publics,
- Penser les espaces publics comme des vecteurs de cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-200039204-20230925-CCCLO\_2023\_263-DE

## LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

- Mise en place de la promotion du secteur agricole pour une meilleure connaissance et une valorisation de l'activité,
- Un encadrement des conflits d'usage et le développement de dispositifs permettant de protéger le foncier agricole,
- Accompagnement dans les projets (tourisme, diversification ...) afin de faire perdurer l'activité agricole.

Le diagnostic de territoire détaillé, qui se poursuivra tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt projet, sera intégré au rapport de présentation au même titre que l'évaluation environnementale, rapport de présentation qui orientera les futurs choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** le diagnostic et ses enjeux.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

